

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	17	11

Date de convocation du Bureau Syndical
09 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation
09 janvier 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 17
Nombre de délégués ayant voté pour : 18
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU BOIS DE L'AUMÔNE

SEANCE DU
16 JANVIER 2023

Le 16 janvier 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Pierre DESMARETS, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Stéphane LOBREGAT, Jacques LOCUSSOL, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT et Dorothee TRICHARD.

Monsieur Alain LAGRU donne procuration à Monsieur Lionel CHAUVIN.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHES PUBLICS

dél. 05-2023 : Autorisation de signature du marché de service d'insertion sociale et professionnelle n°2214T relatif aux missions d'exploitation du Pôle de Valorisation de Combronde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de ce marché de service d'insertion sociale et professionnelle à bons de commande,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du Syndicat relatifs aux missions d'exploitation du Pôle de Valorisation de Combronde,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 06 janvier 2023 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 janvier 2023 pour le jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230116-DEL05-2023-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères		Pondération
1-Valeur technique		30.0 %
1.1 Moyens matériels et humains	10%	
1.2 Organisation et adaptabilité	20%	
2-Prix des prestations (bordereau de prix)		30.0 %
3-Projet d'insertion		30.0 %
4-Valeur environnementale		10.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a retenu l'offre d'**EMMAÛS Bussières et Pruns** (offre unique).

Le Bureau Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : **AUTORISE** le Président à procéder à la mise au point et à signer le marché de service d'insertion sociale et professionnelle n°2214T relatif aux missions d'exploitation du Pôle de Valorisation des déchets pour un montant de **100 000,00 € HT maximum par an** avec le titulaire suivant : **EMMAÛS Bussières et Pruns** (63260).

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230116-DEL05-2023-DE
Date de télétransmission : 24/01/2023
Date de réception préfecture : 24/01/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.